

Annexe aux statuts FSAM, Répartition des voix des délégués

Répartition des voix des délégués, art. 4.1.1

Région	Nombre d'associations	Voix foncières	Voix suppl.	Total
AéRo	21	2	2	4
BOW	32	2	3	5
CENTRAL	41	2	4	6
NOS	44	2	4	6
EST	21	2	2	4
NW	22	2	2	4
FGASI	5	2	1	3
Total régions	186	14	18	32
Sport	348	2	1	3
Total général		16	19	35

Base de calculs: Nombre d'associations et de licences sportives FAI au 01.01.2026

Voix supplémentaires (1 voix pour 10 associations) arrondies mathématiquement

Voix supplémentaires (1 voix pour 200 licences sportives) arrondies mathématiquement

Le nombre maximum de délégués est limité à 40 (voir statuts art. 4.1.1)